

## RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1336-2 à R 1336-5 du code de la santé publique. Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 - Norme NF X 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. « Arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 (listes A et/ou B) »

N° de dossier : 15 04 27 A

Date de commande : 08/04/2015

Mission réalisée en date du : 14/04/2015

Date d'émission : 15/04/2015

### Désignation de l'immeuble et du propriétaire :

Propriété de : Indivision POUY  
Adresse du propriétaire : chez M. Raymond POUY  
Le Village  
65170 CADEILHAN-TRACHERE  
Adresse du bien : 57 Rue de la Hourcade  
65150 TUZAGUET  
Nature du bien : Maisons avec dépendance  
Etage : Rez de jardin  
Fonction de l'immeuble : Habitation (maisons individuelles)  
Date de construction : Avant 1949 et 1956  
Références cadastrales : C 686/687



#### Présence sur les lieux de la mission :

- 1) L'opérateur de repérage : Mr DELAFOSSE
- 2) Le Maître d'ouvrage ou son représentant : Les membres de l'indivision

### Désignation de l'opérateur de repérage :

Société : AB Diagnostics  
Nom du technicien : DELAFOSSE Bertrand  
Adresse : 34 Avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES  
N° police d'assurance : RC53944846 87 Rue de Richelieu 75002 PARIS  
Montant couverts/an : 500 000 € / sinistre : 350 000 € Date validité : 31 mai 2015  
N° certification amiante : CERTIFI 10-09996

### Conclusion :

**Avertissement :** Les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins. Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante:**

-Tôles ondulées fibres ciment toiture Hangar 1 et étable +stockées.





### Désignation du donneur d'ordre :

Nom : M. Raymond POUY (Membre de l'indivision)  
Adresse : Le Village 65170 CADEILHAN-TRACHERE

Je soussigné DELAFOSSE Bertrand déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par CERTIFI pour la spécialité : « amiante »\*  
Certification N°: 10-0996 A Délivrée le 16 novembre 2010 Valide jusqu'au : 15/11/2015

**Cette information est vérifiable auprès de :**

**CERTIFI 37 rte de Paris, 31140 Aucamville - Tel. 05.61.377.377 - Site internet :**

« [www.certifi.fr](http://www.certifi.fr) »

(Sur le site CERTIFI, consulter la rubrique « [Liste des certifiés](#) »).

## SOMMAIRE

Désignation de l'immeuble et du propriétaire : .....	1
Désignation de l'opérateur de repérage : .....	1
Conclusion : .....	1
Désignation du donneur d'ordre : .....	2
Le(s) laboratoire(s) d'analyses : .....	2
Description de l'objet de la mission de repérage:.....	2
Description de la mission :.....	3
Programmes de repérage de l'amiante mentionnés (Listes A et B – Annexe 13-9) : .....	3
Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) : .....	3
Le périmètre de repérage effectif : .....	3
Ecarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur : .....	4
Description des parties d'immeubles examinées : .....	4
Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante.....	6
Croquis .....	6
Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur.....	9
Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante, après analyse.....	9
Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas après analyse.....	9
Recommandations après repérage de MCA friables.....	10
Recommandations après repérage de MCA non friables.....	10
Locaux ou parties de locaux non visités: .....	10
Prélèvements non effectués et justifications : .....	10
Condition de réalisation du repérage : .....	10
Devoir de conseil. Observations : .....	11
Conclusion : .....	11
Pièces annexes .....	11
Recommandations générales de sécurité « Amiante ».....	17

*Le présent rapport de repérage ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses*

### Le(s) laboratoire(s) d'analyses :

-Sans objet

### Description de l'objet de la mission de repérage:

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.



## Description de la mission :

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du code de la santé publique (Listes A et B de l'annexe 13-9).

## Programmes de repérage de l'amiante mentionnés (Listes A et B – Annexe 13-9) :

Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<u>1. Parois verticales intérieures</u> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiantement) et entourages de poteaux (carton amiantement-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<u>2. Planchers et plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<u>4. Eléments extérieurs</u> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiantement-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte, le cas échéant, sur les parties de composants suivantes :

-Sans objet

## Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités :

Habitation 1, ancienne ferme comprenant:

-Niveau R0: Entrée cage d'escalier, Pièce 1

-Niveau R+1: Palier, Pièce 2

-Niveau R+2: Combles

Habitation 2, maison construite en 1956:

-Niveau R0: Entrée, Chaufferie, Cuisine, Séjour, WC, Salle d'eau, Dégagement, 3 Chambres

-Niveau R+1: Palier, 2 Chambres, 3 Combles

Dépendances: Etable, Hangars et greniers



**Observations :**

-Néant

**Ecarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur :**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020.

**Description des parties d'immeubles examinées :**

Pièces	Sol	Murs	Plafonds	MPCA
<b>HABITATION 1</b>				
<b>Avant 1949</b>				
<b>Niveau R0</b>				
Entrée cage d'escalier	Béton lissé bouchardé (Façon carrelage) -Escalier bois (marches contremarches limons balustres et main courante)	Peinture sur enduit plâtre -Enduit ciment brut -Briques brutes (intérieur placard)	Lambris bois lasuré et sous face escalier bois	Néant
Pièce 1	Carrelage -Plinthes carrelage -Seuil fenêtre béton lissé bouchardé	Peinture sur enduit ciment -Enduit ciment brut -Faïence dessus évier inox -Enduit ciment brut sous évier	Plancher bois sur solives et poutres bois	Néant
<b>Niveau R+1</b>				
Palier	Plancher bois	Peinture sur enduit plâtre	Lambris bois lasuré	Néant
Pièce 2	Plancher bois	Papier peint sur enduit plâtre	Plancher bois sur solives et poutres bois	Néant
<b>Niveau R+2</b>				
Combles	Plancher bois -Moquette posée	Pignons Ouest enduit chaux -Conduit fumée blocs béton et enduit ciment	Tuiles canal mécanique sur liteaux solives pannes et fermes bois	Néant
<b>DEPENDANCES</b>				
Hangar 1 R0	Terre battue -Tôles fibres ciment stockées	Pierres galets et pisé	Planches bois sur pannes et poutre bois	Tôles Fibres Ciment
Hangar 1 R+1	Plancher bois	Galets et pisé (mur Ouest) -Claustras bois	Tôles fibres ciment sur liteaux solives et pannes bois	Tôles Fibres Ciment
Etable R0	Dalle béton	Enduit ciment et galets chaulés -Stalles portes bois et muret enduit ciment	Planches bois sur pannes et poutres bois chaulés	Néant
Etable R+1	Paille sur planches bois	Pierres et galets jointés chaux	Tôles fibres ciment et tuiles canal mécanique sur liteaux solives et pannes bois	Tôles Fibres Ciment
Hangar 2 Ro	Terre battue -Tôles fibres ciment stockées	Galets et pisé -Encadrement porte briques	Planches bois sur pannes et poutres bois	Tôles Fibres Ciment
Hangar 2 R+1	Planches bois	Galets pierres et pisé -Claustras bois (Sud)	Tuiles mécaniques plates sur liteaux solives et pannes bois	Néant
<b>HABITATION 2</b>				
<b>Construite en 1956</b>				
<b>Niveau R0</b>				
Entrée	Carrelage -Plinthes carrelage	Papier peint sur enduit plâtre	Crépi peint sur enduit plâtre	Néant
Chaufferie	Carrelage -Plinthes carrelage	Papier peint sur enduit plâtre -Conduit fumée maçonné peint	Peinture sur plaques de plâtre sous rampant	Néant



Cuisine	Carrelage -Plinthes carrelage	Faïence -Papier peint sur enduit plâtre -Hotte vitrée sur armature métal	Crépi peint sur enduit plâtre	Néant
Dégagement	Carrelage -Plinthes carrelage	Papier peint sur enduit plâtre	Peinture sur enduit plâtre- Moultures polystyrène	Néant
WC	Carrelage -Plinthes carrelage	Faïence h=1.50m -Papier peint vinyl sur enduit plâtre	Peinture sur enduit plâtre	Néant
Salle d'eau	Carrelage -Plinthes carrelage	Papier peint sur enduit plâtre -Faïence	Dalles polystyrène collées + moultures polystyrène	Néant
Chambre 1	Plancher bois -Plinthes bois	Papier peint sur enduit plâtre	Peinture sur enduit plâtre	Néant
Chambre 2	Plancher bois -Plinthes bois	Papier peint sur enduit plâtre	Peinture sur enduit plâtre	Néant
Chambre 3	Plancher bois -Plinthes bois	Papier peint sur enduit plâtre	Peinture sur enduit plâtre	Néant
Séjour	Carrelage -Plinthes carrelage	Papier peint sur enduit plâtre -Cheminée pierre reconstituée -Hotte crépi peint	Dalles polystyrène collées + moultures polystyrène	Néant
<b>Niveau R+1</b>				
Palier	Moquette posée sur plancher bois	Papier peint sur plaques de plâtre	Peinture sur plaques de plâtre	Néant
Chambre 4	Moquette collée	Papier peint sur plaques de plâtre	Peinture sur plaques de plâtre	Néant
Comble 1	Plancher bois	Blocs béton bruts -Conduit fumée briques brutes -Panneaux isolant type styrodur	Film parepluie sous tuiles canal mécanique posées sur solives et pannes bois	Néant
Chambre 5	Moquette collée -Plinthes bois	Papier peint sur plaques de plâtre	Peinture sur plaques de plâtre	Néant
Comble 2	Plancher bois	Blocs béton bruts -Panneaux isolant type styrodur -Conduit fumée plâtré	Film parepluie sous tuiles canal mécanique posées sur solives et pannes bois	Néant
Comble 3	Plancher bois	Blocs béton bruts -Panneaux isolant type styrodur	Film parepluie sous tuiles canal mécanique posées sur solives et pannes bois	Néant
<b>EXTERIEURS</b>				
Cour	Gravillons -Herbe -Trottoirs béton	Murs galets et pisé enduit -Portail métal (2 vantaux)	Pluvial pvc	Néant
Jardin	Herbe -Terrasse ardoises naturelles et casson -Trottoir béton -Divers végétaux en élévation	Enduit ciment peint -Clôture galets et pisé enduit -Grillage métal poteaux métal -Portillon métallique	Débord toit lambris bois peint -Pluvial zinguerie	Néant





### Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante

Si MPCA*			SI MCA** FRIABLE		SI MCA** DUR		DEVOIR de CONSEIL DC1,DC2...
MATERIAUX ET PRODUITS	PRELEVEMENTS REALISES PF1, PF2...	RESULTATS ANALYSES ou CONNAISSANCE OPERATEURI	ETAT DE CONSERVATION  (Résultat grille d'évaluation)	Surveillance  MESURES CONSERVATOIRES : MC1,MC2	ETAT DE CONSERVATION	RGS  MESURES SPECIFIQUE EP,AC1 ...	OBSERVATIONS OBS1, OBS2...
Tôles Fibres Ciment toiture Hangar et étable + stockées	Néant	Avec amiante (sur décision opérateur)			Non dégradé	RGS // EP	Néant

En fonction du résultat de la grille : état de conservation effectué : 1 = un contrôle périodique de l'état de conservation 2 = une surveillance par prélèvement d'air 3 = immédiatement des travaux \* MPCA : Matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante \*\* MCA : Matériaux contenant de l'amiante.

### Croquis

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

PLANCHE DE GARDE

Dossier 15 04 27 A  
57 Rue de la Hourcade  
65150 TUZAGUET  
Cadastré section C 686/687

### Plan de situation



Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

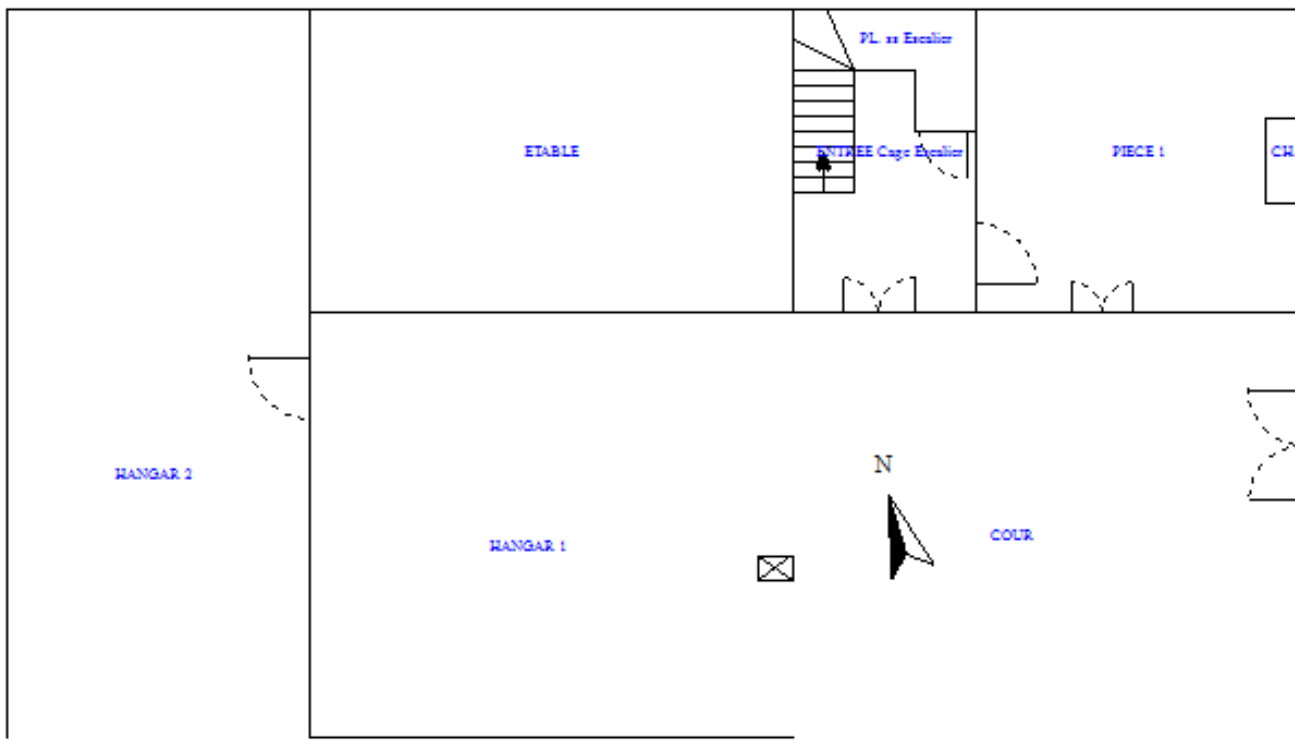
Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...  
Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 15 04 27 A

**Plan cadastral** section C 686/687



<p>Dossier 15 04 27 A          57 Rue de la Hourcade          65150 TUZAGUET          Cadastéré section C 686/687</p>	<p>PLANCHE DE REPERAGE N°1          Vu en plan non coté et non contractuel          Etabli par l'opérateur          Niveau R0 (Habitation 1 + dépendances)</p>
---	--

**Croquis des locaux** (établi par l'opérateur)

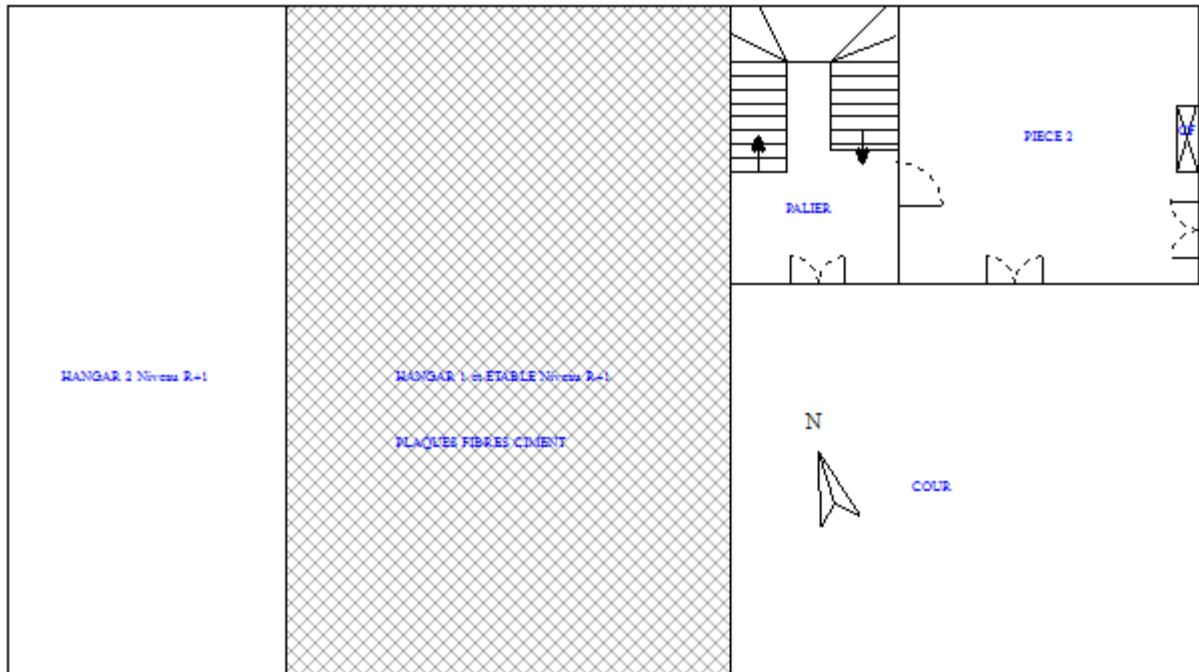


Dossier 15 04 27 A  
57 Rue de la Hourcade  
65150 TUZAGUET

Cadastré section C 686/687

**PLANCHE DE REPERAGE N°2**

Vu en plan non coté et non contractuel  
Etabli par l'opérateur  
Niveau R+1 (Habitation 1 + dépendances)

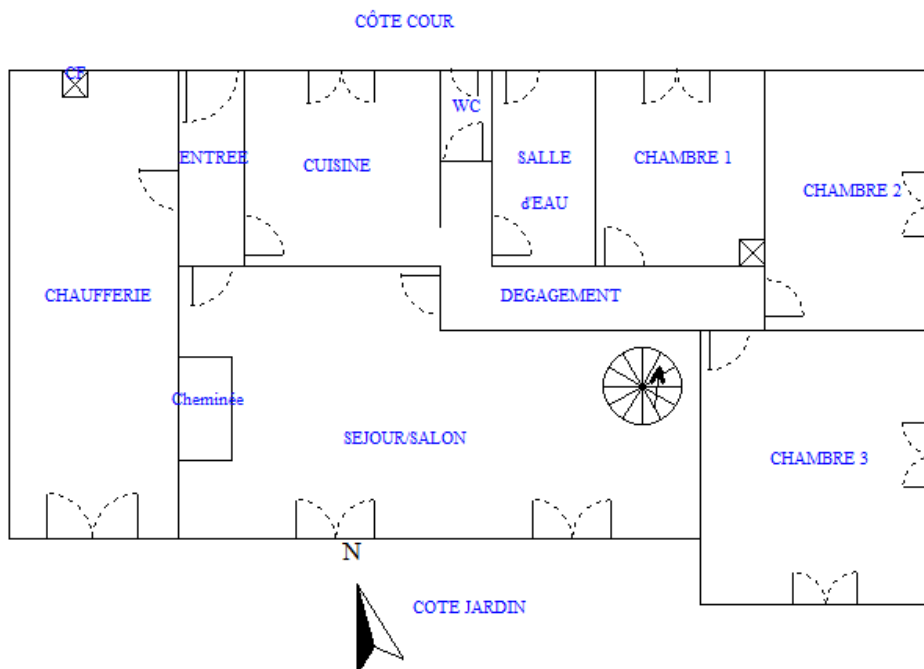


Dossier 15 04 27 A  
57 Rue de la Hourcade  
65150 TUZAGUET

Cadastré section C 686/687

**PLANCHE DE REPERAGE N° 3**

Vu en plan non coté et non contractuel  
Etabli par l'opérateur  
Niveau R0 (Habitation 2)



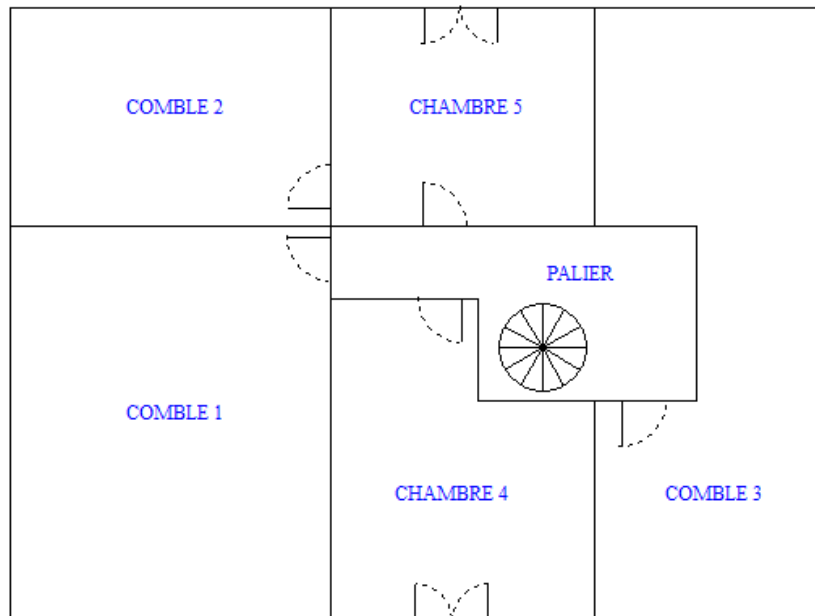


Dossier 15 04 27 A  
57 Rue de la Hourcade  
65150 TUZAGUET

Cadastré section C 686/687

PLANCHE DE REPERAGE N° 4

Vu en plan non coté et non contractuel  
Établi par l'opérateur  
Niveau R+1 (Habitation 2)



### TABLEAU DES ECHANTILLONS PRELEVES

Nombre d'échantillons	Référence des échantillons	N° et date des PV d'analyses annexés au rapport
Pas de prélèvement	Sans objet	Sans objet

### Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur.

-Tôles ondulées fibres ciment toiture Hangar 1 et étable + stockées.

### Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante, après analyse

-Néant

### Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas après analyse.

-Néant



## Recommandations après repérage de MCA friables

-Sans objet

## Recommandations après repérage de MCA non friables

### 1 EP : « Evaluation périodique »

Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## Locaux ou parties de locaux non visités:

-Charpentes des dépendances: planchers mauvais état et trop de hauteur

## Prélèvements non effectués et justifications :

-Tôles ondulées fibres ciment toiture Hangar 1 et étable + stockées : matériau connu comme amianté.

## Condition de réalisation du repérage :

Date de visite initiale : 14/04/2015

Observation spécifique aux conditions du repérage (inaccessibilité, impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc):

Observations faites par le propriétaire ou le donneur d'ordre : Néant

Constatation visuelle au niveau de l'immeuble visité : Néant

Document(s) remis par le propriétaire : Néant

*L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive .Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.*

*Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.*

*La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire).La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.*



**Sarl AB Diagnostics**  
34 Avenue F.Lagardère  
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr  
Tel : 05 62 420 315  
Mail : ab\_diag@orange.fr

*La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.*

## Devoir de conseil. Observations :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoc.org](http://www.sinoc.org)

Voir recommandations générales de sécurité

## Conclusion :

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante:**

- Tôles ondulées fibres ciment toiture Hangar 1 et étable + stockées.

A Lourdes le 15/04/2015



Bertrand DELAFOSSE

## Pièces annexes

- Ordre de mission
- Attestation de compétence
- Attestation d'assurances
- Grille d'évaluation de l'état de conservation du matériau ou produit
- Photos
- Recommandations générales de sécurité



**Sarl AB Diagnostics**  
34 Avenue F.Lagardère  
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr  
Tel : 05 62 420 315  
Mail : ab\_diag@orange.fr

BD

**AB Diagnostics** www.ab-diagnostics.fr  
34 Avenue F.Lagardère Tel: 05.62.420.315  
65100 LOURDES contact@ab-diagnostics.fr

BD

**ORDRE DE MISSION** du 8/04/15  
Date : 14/04/15 Heure de RDV : 14h00 N° de dossier : 27 N° Facture : 258

<p><b>Lien de l'intervention :</b></p> <p>57 rue de la Hourcade 65150 TUZAGUET</p> <p><input type="checkbox"/> Immeuble <input checked="" type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Appartement <input type="checkbox"/> Autre :</p> <p>Type : FG + dépendances Etage, porte, lot : Date construction : 1956 et avant 1949 Référence cadastrales : C 686/687 Surface :</p>	<p><b>Propriétaire :</b> Nom Prénom : Indivision POUY</p> <p>Adresse : 65170 CASILHAN-TRACKÈRE</p> <p>Tel : 05.62.40.08.07</p> <p><b>Contact (si différent propriétaire)</b> Nom : M Raymond POUY Qualité : Membre de l'indivision Tel : 0645223064</p>
--	---

**Missions :**  Amiante  Electricité  Gaz  Carrez  Plomb  Termites  DPE  
 Surface habitable  Piscine  Etat des lieux  ERNMT  Autres :

Diagnostics précédents ou présence connue d'amiante, de termites ou de traitements des bois :

DIVERS :

**Envoi rapports :** - raymond.pouy@orange.fr  
- TSI Lannemeyan

**FACTURATION** (si différente du propriétaire) **NOTAIRE ASSOCIÉE :** Audrey BARROT-FERRAGE  
Nom : officinotarial.labarthe@notaires.fr Adresse: 5 Route d'Espagne - B564  
65250 LA BARTHE DE NESTE -  
05.62.98.18.10

Montant H T Hors analyses	TVA à 20%	Montant TTC Hors analyses	Tarif des prélèvements et analyses (diagnostic Amiante)
		732,00€ - 15%	80.00 TTC par analyse (L'opérateur est seul juge du bien fondé des prélèvements et analyses). <b>Prélèvements : 0</b>

Supplément de 12.00 euros ttc pour l'envoi en LRAR du rapport amiante si il est positif (application de l'article R 1334-20 du décret no 2011-629 du 3 juin 2011).

622,20 € TTC

**Donneur d'ordre**

TSI Lannemeyan

**Conditions de paiement :**

- Comptant
- Lu et approuvé, bon pour commande le :
- (Signature client)

lu et approuvé

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017  
Expertises : Diagnostic Amiante - DPE - Plomb - Etat parasitaire - Loi Carrez - Gaz - Electricité...  
Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. Page 1 sur 1





**Sarl AB Diagnostics**  
34 Avenue F.Lagardère  
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr  
Tel : 05 62 420 315  
Mail : ab\_diag@orange.fr



## CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
<b>AMIANTE</b>	16-11-2010	15-11-2015	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
<b>PLOMB</b> (CREP*)	16-11-2010	15-11-2015	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
<b>DPE*</b> (individuel)	22-12-2010	21-12-2015	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
<b>TERMITE</b> <b>METROPOLE</b>	02-12-2010	01-12-2015	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
<b>GAZ</b>	13-10-2010	12-10-2015	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
<b>ELECTRICITE</b>	13-10-2010	12-10-2015	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

- (\*) CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- (\*) DRIP : Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
- (\*) CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- (\*) DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : [www.certifi.fr](http://www.certifi.fr)

Fait Aucamville, le 18-03-2013  
La Direction de CERTIFI,




CERTIFI - SAS capital 40 000 - 37, Route de Paris 31140 Aucamville - Tl. : 05 61 377 377 Fax : 05 61 377 378  
Site web : [www.certifi.fr](http://www.certifi.fr) mail : [certifi@certifi.fr](mailto:certifi@certifi.fr)

R.C.S N 489 204 826 - Gestion N 2006 B 1020. -Siret N 489 204 826 00015 -TVA Intra N FR 28489204826

ent355-Cp certificat de compétence(s) V07 13 03 01

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement.

15 04 27 A

Page 13 sur 19



**Sarl AB Diagnostics**  
34 Avenue F.Lagardère  
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr  
Tel : 05 62 420 315  
Mail : ab\_diag@orange.fr



## ATTESTATION D'ASSURANCE

### RESPONSABILITE CIVILE

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, certifie que :

**AB DIAGNOSTICS**  
34 AV FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES

est titulaire d'un contrat **Responsabilité Civile**, N° 53944846, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2014.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER :** Diagnostics accessibilité, de performance énergétique, éco prêt, gaz, sécurité piscine, technique SRU, termites et état parasitaire, dossier technique amiante, contrôle périodique amiante, état descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (Loi Scellier), normes d'habilitation, recherche de plomb avant et après travaux, exposition au plomb (CREP), de risques d'intoxication au plomb, risques naturels et technologiques, d'amiante avant travaux ou démolition, avant vente et après travaux ou démolition, état des lieux, Loi Carrez, millièmes, surface habitable (selon article R111-2 du Code de la Construction), diagnostic métrage habitable (Loi Boutin), réalisation de test d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BBC Effinergie hors bilan thermique.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'au 31 mai 2015 à minuit.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à Bordeaux, le 18 juin 2014

Pour Allianz

**Allianz IARD**  
Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 87 rue de Richelieu 75002 Paris  
TVA N° FR76 542 110 291  
Adresse Postale :

Allianz Opérations Entreprises Bordeaux  
5 C Esplanade Charles de Gaulle  
CC81033  
33081 Bordeaux Cedex

Chantal Lespine

Allianz Vie  
S.A. au capital de 643 054 425 euros  
340 234 962 RCS Paris  
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD  
S.A. au capital de 991 967 200 euros  
542 110 291 RCS Paris  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code  
des assurances  
Siège social :  
87 rue de Richelieu, 75002 Paris



Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement.

15 04 27 A

Page 14 sur 19





**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT**

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

**N° de Dossier : Indivision POUY15 04 27 – Date de l'évaluation : 14/04/2015**

**N° de rapport amiante : 15 04 27 A**

**Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Toiture Hangar 1 et Etable**

**Matériaux (ou produits) : Tôles ondulées Fibres Ciment**

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme  <input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	<b>EP</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique				AC1
	<input type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input type="checkbox"/> Ponctuelle  <input type="checkbox"/> Généralisée	<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	EP
				AC1
				AC2
				AC2

**RESULTAT = EP**

**EP = Evaluation périodique :**

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

**PHOTO**





## Recommandations générales de sécurité « Amiante »

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des [dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique](#).

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le [code du travail](#).

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels

soumis aux dispositions du [code du travail](#)

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux [dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail](#). Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.



Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le [décret n° 88-466 du 28 avril 1988](#) relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du [code du travail](#) doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.



Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.